



## **JEU SPECIAL RENTREE 2025**

---

### **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

ONATi, Société par actions simplifiée, au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française (ci-après « ONATi » ou « l'Organisateur »), organise du **28 juillet au 10 août 2025**, un jeu gratuit, sans obligation d'achat avec tirage au sort.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au jeu **#JeuSpécialRentrée2025** (ci-après le « jeu ») est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française, à l'exception du personnel de la S.A.S. ONATi et des personnes vivant dans le même foyer.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. L'Organisateur s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### **ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu offre la possibilité, aux personnes respectant les critères de participation, de gagner :

- **3 Packs rentrée : Un (1) téléphone Samsung Galaxy A36 + Des écouteurs Samsung Galaxy Buds3 + Une (1) tablette Samsung Galaxy TabA9 + Un (1) lot de goodies Vini**

#### **3.1. Participation**

Pour participer, il faut :

- Être âgé de 18 ans ou plus ;
- Résider en Polynésie Française.

#### **3.2. Mode de participation :**

Pour participer, les personnes doivent :

- 1) Accéder à la page Facebook de Vini accessible depuis l'adresse : <https://www.facebook.com/vinitahiti/>;
- 2) Répondre correctement à la question énoncée dans la publication Facebook #JeuSpécialRentrée2025 par le biais d'un commentaire de cette même publication.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 11 août 2025 dans les locaux de ONATi, l'immeuble Vini du Pont de l'Est au 4<sup>ème</sup> étage.



### 3.3. Cadeaux mis en jeu

- **Le 1<sup>er</sup> lot** : Un (1) téléphone Samsung Galaxy A36 d'une valeur de quarante-neuf mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (49 900 F TTC) + des écouteurs Samsung Galaxy Buds3 d'une valeur de vingt-deux mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (22 900 F TTC) + Une (1) tablette Samsung Galaxy TabA9 d'une valeur de vingt-deux mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (22 900 F TTC) + Un (1) lot de Goodies Vini d'une valeur de mille huit cents francs pacifiques toutes taxes comprises (1 800 F TTC)  
**Valeur totale du lot : quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (97 500 F TTC)**
- **Le 2<sup>ème</sup> lot** : Un (1) téléphone Samsung Galaxy A36 d'une valeur de quarante-neuf mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (49 900 F TTC) + des écouteurs Samsung Galaxy Buds3 d'une valeur de vingt-deux mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (22 900 F TTC) + Une (1) tablette Samsung Galaxy TabA9 d'une valeur de vingt-deux mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (22 900 F TTC) + Un (1) lot de Goodies Vini d'une valeur de mille huit cents francs pacifiques toutes taxes comprises (1 800 F TTC)  
**Valeur totale du lot : quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (97 500 F TTC)**
- **Le 3<sup>ème</sup> lot** : Un (1) téléphone Samsung Galaxy A36 d'une valeur de quarante-neuf mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (49 900 F TTC) + des écouteurs Samsung Galaxy Buds3 d'une valeur de vingt-deux mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (22 900 F TTC) + Une (1) tablette Samsung Galaxy TabA9 d'une valeur de vingt-deux mille neuf cents francs pacifiques toutes taxes comprises (22 900 F TTC) + Un (1) lot de Goodies Vini d'une valeur de mille huit cents francs pacifiques toutes taxes comprises (1 800 F TTC)  
**Valeur totale du lot : quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (97 500 F TTC)**

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation. ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

## ARTICLE 4 : DÉSIGNATIONS DES GAGNANTS

Les tirages au sort seront réalisés de manière numérique, à l'aide d'un outil compilant les données et générant des tirages aléatoires. Une personne ne peut être tirée au sort qu'une seule fois.

Les trois (3) gagnants seront tirés au sort le lundi 11 août 2025.

La liste des noms des gagnants sera affichée en commentaire de la publication annonçant le jeu sur la page Facebook Vini.

Afin de connaître le lieu et les modalités de récupération dudit lot, les gagnants seront invités à nous contacter par message privé en nous transmettant leur nom, prénom et leurs coordonnées téléphoniques.

Les gagnants disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annonce du gagnant via le réseau social Facebook pour venir récupérer leurs lots.

Passé ce délai, les lots seront considérés comme acquis par la société ONATi.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.



## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation ONATi, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 7 : LITIGE ET RÉCLAMATION**

Le présent règlement est régi par le droit applicable en Polynésie Française

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les gagnants autorisent ONATi à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Lot. Conformément à l'article 9 du Code Civil, ONATi devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers.



L'Organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'Organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce Jeu. Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement.

Les demandes portant sur ces droits peuvent être exercées par courriel à l'adresse suivante : [rgpd@onati.pf](mailto:rgpd@onati.pf) en précisant l'objet de la demande (droit visé) et en joignant tout justificatif permettant d'attester de votre identité (si nécessaire) ou du mandat en cas de représentation.

## ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DU JEU

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'attention du Service Marketing Digital VINI, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie Française. L'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra être téléchargé directement sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/vinitahiti/>.

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.